



**PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE ( P.A.S.H. )**  
 Sous-Bassin Hydrographique de la VESDRE

**P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGRES CONCERNES :**

**aide** Association Intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

**PASH DRESSE PAR :**  
 La Société Publique de Gestion de l'Eau ( S.P.G.E. )

Par délégué pour délivrance de copie conforme,  
 Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction  
 Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration  
 Jean-Luc LEJEUNE, Conseiller, S.P.G.E.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA VESDRE**  
 Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
 Benoît LUTGEN

Le Ministre-Président  
 Elio DI RUPO

Feuille n° 4/15 Echelle : 1/10 000

**Informations gérées par la S.P.G.E. :**

**REGIMES D'ASSAINISSEMENT**  
**Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (\*)**  
 de 2.000 EH et plus (Ia) : habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale  
 de moins de 2.000 EH (Ib) : habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale

**Assainissement autonome**  
**Assainissement autonome (II) :** habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale  
**Assainissement autonome communal (IIb) :** habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale  
**Assainissement transitoire (III) :** habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale

**Zone urbanisable au PDS (\*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (\*) : PDS : plan de secteur**

**RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE**

**Cas généraux**  
 existant, adjudgé ou en construction, à réaliser  
 Station de pompage  
 Collecteur sous pression  
 Collecteur gravitaire  
 Egout sous pression  
 Egout gravitaire

**Cas particuliers**  
 A diagnostiquer - A rénover  
 Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées  
 Eau de surface ayant fonction de collecteur en assainissement autonome  
 Canalisation d'eau claire existante  
 Canalisation d'eau claire à réaliser

**TRAITEMENT DES EAUX USEES**  
**Station d'épuration**  
 Station publique existante, adjudgé ou en construction, à réaliser  
 Station à statut particulier : privée, à déclarer

**AUTRES PROBLEMATIQUES**  
**Déménagement - Exhaure**  
 Station de pompage  
**Bassin d'orage**  
 existant, adjudgé ou en construction, à réaliser

**Informations externes à la S.P.G.E. :**

**SOURCE DGRNE**  
**Eaux souterraines** (Mise à jour : 17/06/2005)  
 Captage public  
 Zones de protection de captage arrêtées  
 Prévention rapprochée (IIa)  
 Prévention éloignée (IIb)  
 Surveillance (III)  
**Eaux de surface** (Mise à jour : 01/09/2002)  
 Navigable : 1er catégorie, 2ème catégorie  
 Sûrme catégorie, non classé, Cours voûté  
**Zone de baignade** (Mise à jour : 14/06/2004)  
 Point ou zone de baignade  
 Zone amont de baignade (cours d'eau)  
**Donnée environnementale** (Mise à jour : 24/03/2005)  
 Natura 2000

**SOURCE DGNLTP**  
**Plan de secteur** (Mise à jour : 26/11/2004)  
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reportées au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGNLTP. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.  
**Limite administrative**  
 Limite communale

**SOURCE IGN**  
**Fond de plan IGN** (Mise à jour : 29/01/2005)  
 40/11 Limite de planche IGN (1/10.000)  
 Remarque : le document peut présenter des erreurs de plan due à différentes époques et selon différentes techniques.  
 Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGNLTP - IGN  
 Traitement des données : CEA et SPGE

